



Communauté de communes Armagnac Adour
 1 lotissement du Bourdalat -32400 RISCLE
Conseil communautaire du 5 octobre 2026
N° 2026/106

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : 28 septembre 2026

Secrétaire de séance :
 Mathieu PLOUVIER-KUNZ

Date d'affichage : 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à vingt heures le conseil communautaire convoqué, s'est réuni en séance publique à la Communauté de Communes à Riscle, sous la présidence de Monsieur Stéphane PERSOONS, Président.

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	37
Nombre de pouvoirs :	4
Nombre de Votants :	41
Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération	40
Nombre de voix POUR	33
Nombre de voix CONTRE :	1
Abstentions	6

Présents : Mesdames et Messieurs, Persoons, Cuyala-Provence, Barnadas, Callac, Chanut, Duclos, Dagieux, Labrousche, Pasian, Cuvelier, Dufau Philippe, Ducournau, Fauqué, Justrabo-Hoigne, Geny, Sarran, Daste, Dufau Valérie, Castets, Descoubet, Coomans, Zago, Lux, Tachon, Palangue-Maraleigne, Pailhas, Poitreau, Minot, Faure, Plouvier-Kunz, Périssé, Buffalan, Renaudin, Menvielle, Langlade, Berdoulet, Lamarque.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Lartigolle, Aragnouet, Bernard, Malmoustier remplacée par M.Cuvelier, Bourragne, Lajus, Biau, Labenne, Le Nevez.

Pouvoirs : de M.Bourragne à M. Dagieux, de Mme Biau à M. Poitreau, de M.Labenne à M.Périssé, de Mme Le Nevez à M.Renaudin.

Objet : Autorisation pour la réhabilitation du pont de Montarran à TERMES D'ARMAGNAC
Travaux d'urgence de réhabilitation du pont de Montarran à Termes-d'Armagnac

Monsieur le Président expose à l'assemblée la nécessité de procéder, dans le cadre de travaux d'urgence, à la réhabilitation du pont de Montarran situé sur la commune de Termes-d'Armagnac.

Compte tenu de l'urgence de la situation et afin de permettre la réalisation des travaux dans les meilleurs délais, le bureau d'études INGC a sollicité, par courrier électronique, trois entreprises susceptibles d'intervenir sur cet ouvrage :

- l'entreprise THOMAS et Fils, 32110 Saint-Martin-d'Armagnac ;
- l'entreprise COLAS France, 31800 Labarthe-Inard ;
- l'entreprise SNAA ACCHINI, 65700 Maubourguet.

Dans le cadre de cette consultation, deux propositions financières ont été réceptionnées, émanant des entreprises COLAS France et SNAA ACCHINI. L'entreprise THOMAS et Fils a, quant à elle, informé le bureau d'études INGC, par courriel en date du 22 octobre, qu'elle ne souhaitait pas donner suite à cette consultation.

Analyse des offres

L'estimation financière établie par le bureau d'études INGC pour la réalisation des travaux s'élève à **102 000,00 € TTC**.

Les offres reçues sont les suivantes :

- COLAS France – Labarthe-Inard : 118 180,80 € TTC ;
- SNAA ACCHINI – Maubourguet : 99 366,00 € TTC.

Après analyse des propositions financières, l'offre présentée par l'entreprise **SNAA ACCHINI** apparaît comme la moins-disante, pour un montant de **82 850,00 € HT, soit 99 366,00 € TTC**.

Cette offre est inférieure de **2 634,00 € TTC**, soit environ **2,58 %**, à l'estimation établie par le bureau d'études INGC.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux d'urgence tout en respectant les crédits inscrits au budget 2026, il est proposé de modifier le calendrier prévisionnel des travaux initialement envisagés.

Le planning des travaux serait ainsi réorganisé comme suit :

Travaux prévus en 2026 :

- pont de la Gravette à Sarragachies ;
- pont de Montarran à Termes-d'Armagnac.

Travaux reportés en 2027 :

- pont de Riscle / Tarsac, avec une intervention envisagée en juillet 2027, conformément aux prescriptions et à l'autorisation de la Direction départementale des territoires (DDT).

Les crédits prévisionnels à la réalisation de ces travaux seront proposés au budget 2027 de la Communauté de communes.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- de retenir l'offre de l'entreprise **SNAA ACCHINI**, pour un montant de **82 850,00 € HT, soit 99 366,00 € TTC** ;
- d'approuver la modification du calendrier prévisionnel des travaux telle que présentée ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché correspondant ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Les membres du conseil communautaire décident à la majorité

- de valider l'entreprise SNAA ACCHINI et la modification du planning des travaux.
- de solliciter toute demande de subvention
- d'autoriser M. le Président à signer tout document s'y rapportant

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Communauté de Communes

Acte rendu exécutoire par son envoi
en sous-préfecture le 07 octobre 2026
et sa publication le 07 octobre 2026

Le Président,
Stéphane PERSOONS

